

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 14 février 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 14 février 2023, 19 h**

- 1 ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Approbation de l'ordre du jour

- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
 - 2.2 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 713 772 du cadastre du Québec - 40, rue Dupuis
 - 2.3 Modification de la résolution numéro 14-06-191 - Autorisation de signature - Servitude de passage - 14, rue Dupuis - Partie de lot 5 370 373

- 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL
 - 3.1 Dépôt de la liste des employés pouvant être embauchés par le directeur général
 - 3.2 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-06 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345
 - 3.3 Nomination d'un chargé de projets - Services techniques

- 3.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Mickaël Côté-Leduc à titre d'inspecteur en bâtiment - Service d'urbanisme et du développement durable
- 3.5 Approbation - Échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2023
- 3.6 Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant – Services municipaux – Saison estivale 2023
- 3.7 Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour omission de soumettre ses disponibilités - Employé #85
- 3.8 Mesures disciplinaires - Suspension d'une semaine pour absences non motivées - Employé #73
- 3.9 Démission d'un pompier - Service de sécurité incendie - Nicolas Deschênes
- 3.10 Démission d'un chauffeur-journalier surnuméraire - Service des travaux publics - Mehdi Sargha

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 31 janvier 2023
- 4.2 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt numéro 439-01
- 4.3 Adoption - Règlement numéro 438-02 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin de modifier les salariés pouvant être engagés par le directeur général
- 4.4 Adoption - Règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500\$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de hockey mineur de Delson - Année 2023

6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la

réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc (Lot 4)

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Approbation - Plan municipal de sécurité civile

7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-15 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier les heures de circulation et d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la rue Vézina

8 SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2022

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Adoption - Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :

1) de ne plus autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée;

2) d'autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d'implantation isolée, de 3 à 4 étages;

3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d'une parcelle de terrain;

4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30

9.2 Adoption - Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204

9.3 Adoption - Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

1) d'assujettir les zones H-36, H-38 et H-40 aux objectifs et critères applicables aux secteurs à développer ;

2) d'assujettir les aires d'entreposage des zones industrielles I-02 et I-03 aux critères applicables au secteur industriel ;

3) d'assujettir les bâtiments d'usage exclusivement résidentiel dans les secteurs de mixité commerciale et résidentielle des zones C-14, H-26 et C-122 ;

4) de corriger diverses coquilles relatives à des renvois internes et à des nominations de zones erronées

- 9.4 Dérogation mineure - DM-2023-002 – 1990, route Édouard-VII et 41, rue Léo (lot 6 002 045 du cadastre du Québec) – Marge avant secondaire et aménagement de terrain dérogatoires pour un projet intégré
- 9.5 Dérogation mineure - DM-2023-003 - 2450, route Édouard-VII (lot 2 713 473 du cadastre du Québec) - Aire de stationnement et compteurs électriques
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-004 – 2450, route Édouard-VII - Lot 2 713 473 du cadastre du Québec - Zone C-122
- 9.7 Autorisation de signature - Convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Saint-Philippe concernant un droit d'accès pour l'installation d'une station de mesure des niveaux d'eau et son entretien

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

23-02-035 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-02-036 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023.

23-02-037 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 713 772 du cadastre du Québec - 40, rue Dupuis

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'acquiescer, de madame Yolande Bélanger ou de tout autre propriétaire,

au prix de 5 000 \$, une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'une conduite d'égout pluviale et de ses accessoires contre une partie du lot 2 713 772 du cadastre du Québec. Ce montant inclut la valeur de la servitude ainsi que tous les dommages et frais y afférents.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie approximative de 57,9 mètres carrés. Elle est plus amplement décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 9 mai 2014 par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16308 de ses minutes.

De mandater Me Pierre Péladeau, notaire, pour préparer l'acte de servitude de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de servitude et de sa publication.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tous autres documents pouvant être requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-140-00-412 et 02-190-00-995.

La présente résolution remplace la résolution numéro 14-06-190.

**23-02-038 Modification de la résolution numéro 14-06-191 -
Autorisation de signature - Servitude de passage - 14, rue
Dupuis - Partie de lot 5 370 373**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 14-06-191 - *Autorisation de signature - Servitude de passage - 14, rue Dupuis - Partie de lot 5 370 373* par le remplacement des 2^e, 3^e et 4^e alinéas des conclusions par les paragraphes suivants :

" Que cette acquisition soit faite en contrepartie du versement par la Ville d'une somme de 1 500\$, le tout aux conditions de la promesse de cession de servitude signée le 17 juin 2022;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude.

De mandater Me Pierre Péladeau, notaire, pour préparer l'acte de servitude de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de servitude et de sa publication."

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-140-00-412 et 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2023-03 Dépôt de la liste des employés pouvant être embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

23-02-039 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 2023-06 - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2023-06 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, concernant la classification de la fonction de chargé de projets aux Services techniques.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

23-02-040 Nomination d'un chargé de projets - Services techniques

CONSIDÉRANT la fonction de chargé de projets aux Services techniques récemment créée;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Djamal Bouhmidi a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bouhmidi a été embauché le 13 février 2018 à titre de technicien en infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Djamal Bouhmidi au poste de chargé de projets aux Services techniques rétroactivement au 2 février 2023.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Monsieur Bouhmidi sera notamment soumis à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

La rémunération de monsieur Djamal Bouhmidi à la nomination est celle de l'échelon 8 de la classe 10.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

23-02-041 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Mickaël Côté-Leduc à titre d'inspecteur en bâtiment - Service d'urbanisme et du développement durable

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mickaël Côté-Leduc a été embauché le 4 juillet 2022 à titre d'employé surnuméraire au poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2022, Monsieur Côté-Leduc a été nommé au poste permanent d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se termine le ou vers le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Côté-Leduc a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que monsieur Mickaël Côté-Leduc soit reconnu employé permanent au poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'urbanisme et du développement durable, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période de probation.

23-02-042 Approbation - Échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale pour les étudiants œuvrant au camp de jour en vue de la prochaine période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'échelle salariale pour la saison estivale 2023, pour les étudiants œuvrant au camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution remplace la résolution 22-03-058 au même effet.

23-02-043 Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant – Services municipaux – Saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale pour l'embauche d'étudiants au sein des différents services municipaux pour la prochaine période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des services concernés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver l'échelle salariale pour la saison estivale 2023, pour les étudiants œuvrant au sein des différents services municipaux, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente résolution remplace la résolution 22-03-057 au même effet.

23-02-044 Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour omission de soumettre ses disponibilités - Employé #85

CONSIDÉRANT QUE l'employé #85 a omis de fournir ses disponibilités en garde externe pour un cycle de travail, contrevenant ainsi aux dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cette omission constitue le troisième manquement à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre des mesures visant à éviter qu'un tel comportement se reproduise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de suspendre sans solde l'employé # 85 pour une durée d'une journée à la date déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

La Ville dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de l'avis disciplinaire remis à l'employé afin d'imposer la mesure disciplinaire décidée.

23-02-045 Mesures disciplinaires - Suspension d'une semaine pour absences non motivées - Employé #73

CONSIDÉRANT QUE l'employé #73 a omis de se présenter lors d'un quart de travail en garde interne, contrevenant ainsi aux dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cette omission constitue le quatrième manquement à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-334 prévoyant la suspension d'une journée de l'employé #73 le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre des mesures visant à éviter qu'un tel comportement se reproduise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de suspendre sans solde l'employé # 73 pour une durée d'une semaine (7 jours) aux dates déterminées par le directeur du Service de sécurité incendie.

La Ville dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de l'avis disciplinaire remis à l'employé afin d'imposer la mesure disciplinaire décidée.

23-02-046 Démission d'un pompier - Service de sécurité incendie - Nicolas Deschênes

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Nicolas Deschênes en date du 29 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Nicolas Deschênes, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, effective en date du 29 décembre 2022.

De remercier ce dernier pour toutes les années de services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

23-02-047 Démission d'un chauffeur-journalier surnuméraire - Service des travaux publics - Mehdi Sargha

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Mehdi Sargha en date du 27 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Mehdi Sargha, au poste de chauffeur-journalier surnuméraire au Service des travaux publics.

Monsieur Sargha a quitté ses fonctions le 27 janvier 2023.

De remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2023-04 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 31 janvier 2023

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023, est déposée par la trésorière.

DEP-2023-05 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt numéro 439-01

Suite à la procédure d'enregistrement tenue le 7 février 2023, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prennent acte du dépôt par la greffière adjointe du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement dans le cadre du règlement numéro 439-01 modifiant le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$.

23-02-048 Adoption - Règlement numéro 438-02 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin de modifier les salariés pouvant être engagés par le directeur général

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 438-02 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, afin de modifier les salariés pouvant être engagés par le directeur général.

23-02-049 Adoption - Règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de 602 500 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans comme suit:

- une part de 75% de l'emprunt, par une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, en fonction de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;
- une part de 25% de l'emprunt, par une compensation prélevée annuellement de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation montré au plan joint en annexe de la présente. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cette part de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 442 décrétant une dépense et un emprunt de 602 500 \$ pour l'exécution de travaux de modernisation de l'éclairage sur les rues France, de Gaulle Sud et Rémillard et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-02-050 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de hockey mineur de Delson - Année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de hockey mineur Delson pour l'organisation du Tournoi de hockey mineur de Delson qui se tiendra du 26 mars au 9 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ à l'Association de Hockey mineur Delson pour l'organisation du Tournoi de hockey mineur de Delson pour l'année 2023.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

SERVICES TECHNIQUES

23-02-051 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc (Lot 4)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc (Lot 4) avec la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2022, la Ville a obtenu l'autorisation d'Environnement Canada de réaliser des travaux de forages géotechniques préalables aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril*;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Solmatech inc. au prix de 96 866,44\$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de mandater Solmatech inc. pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réalisation des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc (Lot 4) avec la Ville de Candiac, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 96 866,44 \$, incluant les taxes, le tout aux conditions stipulées à leur offre de services du 13 février 2023.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-411.

TRAVAUX PUBLICS

23-02-052 Approbation - Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe reconnaît que celle-ci peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le Plan municipal de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver le Plan municipal de sécurité civile, version février 2023.

AM-2023-04 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-15 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier les heures de circulation et d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la rue Vézina

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1008-15 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier les heures de circulation et d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la rue Vézina.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1008-15 RIP est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier les heures de circulation et d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la rue Vézina.

SÉCURITÉ INCENDIE

23-02-053 Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, du schéma de couverture de risques.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

23-02-054 Adoption - Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :

1) de ne plus autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée;

2) d'autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d'implantation isolée, de 3 à 4 étages;

3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d'une parcelle de terrain;

4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :

1) de ne plus autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée;

2) d'autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d'implantation isolée, de 3 à 4 étages;

3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d'une parcelle de terrain;

4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30.

23-02-055 Adoption - Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204.

23-02-056 Adoption - Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :
1) d'assujettir les zones H-36, H-38 et H-40 aux objectifs et critères applicables aux secteurs à développer ;
2) d'assujettir les aires d'entreposage des zones industrielles I-02 et I-03 aux critères applicables au secteur industriel ;
3) d'assujettir les bâtiments d'usage exclusivement résidentiel dans les secteurs de mixité commerciale et résidentielle des zones C-14, H-26 et C-122 ;
4) de corriger diverses coquilles relatives à des renvois internes et à des nominations de zones erronées

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 508-01 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- 1) d'assujettir les zones H-36, H-38 et H-40 aux objectifs et critères applicables aux secteurs à développer ;
- 2) d'assujettir les aires d'entreposage des zones industrielles I-02 et I-03 aux critères applicables au secteur industriel ;
- 3) d'assujettir les bâtiments d'usage exclusivement résidentiel dans les secteurs de mixité commerciale et résidentielle des zones C-14, H-26 et C-122 ;
- 4) de corriger diverses coquilles relatives à des renvois internes et à des nominations de zones erronées.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-02-057 **Dérogation mineure - DM-2023-002 – 1990, route Édouard-VII et 41, rue Léo (lot 6 002 045 du cadastre du Québec) – Marge avant secondaire et aménagement de terrain dérogoires pour un projet intégré**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-002 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le projet intégré existant situé sur le lot 6 002 045 du cadastre du Québec.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT l'élargissement projeté de l'emprise de la route Édouard-VII face au 1990, route Édouard-VII et au 41, rue Léo (lot 6 002 045 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale rendra non conforme la marge avant-secondaire du 1990, route Édouard-VII ainsi que les allées de stationnement du 1990, route Édouard-VII et du 41, rue Léo, faisant parties intégrantes du projet intégré sis sur le lot 6 002 045 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-01-25-05 - dossier DM-2023-002;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien d'un bâtiment, implanté à 1,14 mètre de la ligne avant de

terrain, le maintien de deux allées de stationnement implantées à 0 mètre de la ligne avant, dont une qui empiète dans le triangle de visibilité.

23-02-058 Dérogation mineure - DM-2023-003 - 2450, route Édouard-VII (lot 2 713 473 du cadastre du Québec) - Aire de stationnement et compteurs électriques

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-003 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2450, route Édouard-VII (lot 2 713 473 du cadastre du Québec).

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2450, route Édouard-VII (lot 2 713 473 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-01-25-06 - dossier DM-2023-003;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale de terrain et l'installation d'entrées électriques à l'extérieur du bâtiment sur le mur latéral droit, conditionnellement à ce qu'une clôture de maille de chaîne noire avec lattes la rendant opaque soit installée afin de camoufler les compteurs, lorsque vus à partir de la voie publique.

23-02-059 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-004 – 2450, route Édouard-VII - Lot 2 713 473 du cadastre du Québec - Zone C-122

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-004 pour la construction d'un bâtiment multifamilial, conformément à la recommandation 23-01-25-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 25 janvier 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante,

considérant la suppression obligatoire de la case pour personne à mobilité réduite afin de respecter le pourcentage d'espace libre minimal et le remplacement de cette case par un trottoir bordé de plantations.

23-02-060 Autorisation de signature - Convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Saint-Philippe concernant un droit d'accès pour l'installation d'une station de mesure des niveaux d'eau et son entretien

CONSIDÉRANT QUE la région métropolitaine a subi d'importantes inondations lors de la crue historique du printemps 2017 et que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) souhaite mettre en place des moyens efficaces d'informer la population en temps opportun lors de futures crues afin d'améliorer le degré de résilience de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la CMM possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, qu'à cet égard, elle a adopté et maintient en vigueur le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2018, la CMM a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la CMM souhaite installer une station de mesure des niveaux d'eau au pont situé sur la route Édouard VII, qui passe au-dessus de la rivière Saint-Jacques, sur les lots numéros 3 111 185 et 3 111 190 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la convention soumise par la CMM qui a pour objet de convenir des modalités administratives afin que la Ville de Saint-Philippe lui accorde un droit d'accès en vue de l'installation d'une station limnimétrique et par la suite, permettre à la CMM d'y avoir accès pour notamment effectuer l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la CMM permettront à terme une meilleure planification du territoire et de mieux définir les zones inondables;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Saint-Philippe concernant un droit d'accès pour l'installation d'une station de mesure des niveaux d'eau et son entretien.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Huit (8) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période questions. La période de questions débute à 19 h 42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-02-061 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 59.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe



ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR

Salaire minimum en vigueur au 1er mai
2023

15,25 \$

Poste	écart du salaire minimum	échelon annuel	entrée en poste	année 2	année 3	année 4	année 5 (maximum)
Coordonnateur/trice	130%	2%	19,83 \$	20,22 \$	20,63 \$	21,04 \$	21,46 \$
Chef d'équipe	118%	2%	18,00 \$	18,35 \$	18,72 \$	19,10 \$	19,48 \$
Accompagnateur/trice	110%	2%	16,78 \$	17,11 \$	17,45 \$	17,80 \$	18,16 \$
animateur (camp de jour et service de garde)	105%	2%	16,01 \$	16,33 \$	16,66 \$	16,99 \$	17,33 \$
responsable de l'accueil	105%	2%	16,01 \$	16,33 \$	16,66 \$	16,99 \$	17,33 \$

Prime de responsabilité	0,50 \$	Peut être octroyée à un membre de l'équipe remplissant une fonction supérieure à sa classe salariale pour une période temporaire (ex. remplacement d'un chef d'équipe par un animateur, animation d'une formation par un animateur). La prime de responsabilité est octroyée par le chef de division ou la directrice du service pour une durée pré-déterminée. La prime s'ajoute au taux horaire correspondant à l'ancienneté de l'employé.
-------------------------	---------	--



Échelle salariale du personnel étudiant

- a) La personne salariée étudiante est rémunérée selon les exigences du poste étudiant occupé à combler conformément à la grille salariale suivante :

Salaire des étudiants		
Salaire minimum au 1er mai 2023	15.25 \$	Taux
Secondaire	17.08 \$	112%
Cégep	19.06 \$	125%
Universitaire	20.59 \$	135%

- b) Les taux de la catégorie secondaire sont de douze pour cent (112%) du salaire minimum.
c) Les taux de la catégorie cégep sont de dix pour vingt-cinq (125%) du salaire minimum.
d) Les taux de la catégorie universitaire sont de dix pour trente-cinq (135%) du salaire minimum.
e) Les pourcentages énumérés aux alinéas b) à d) peuvent être augmentés par l'Employeur pour tenir compte du marché.

LÉGENDE

Annexe B
 Règlement numéro 442

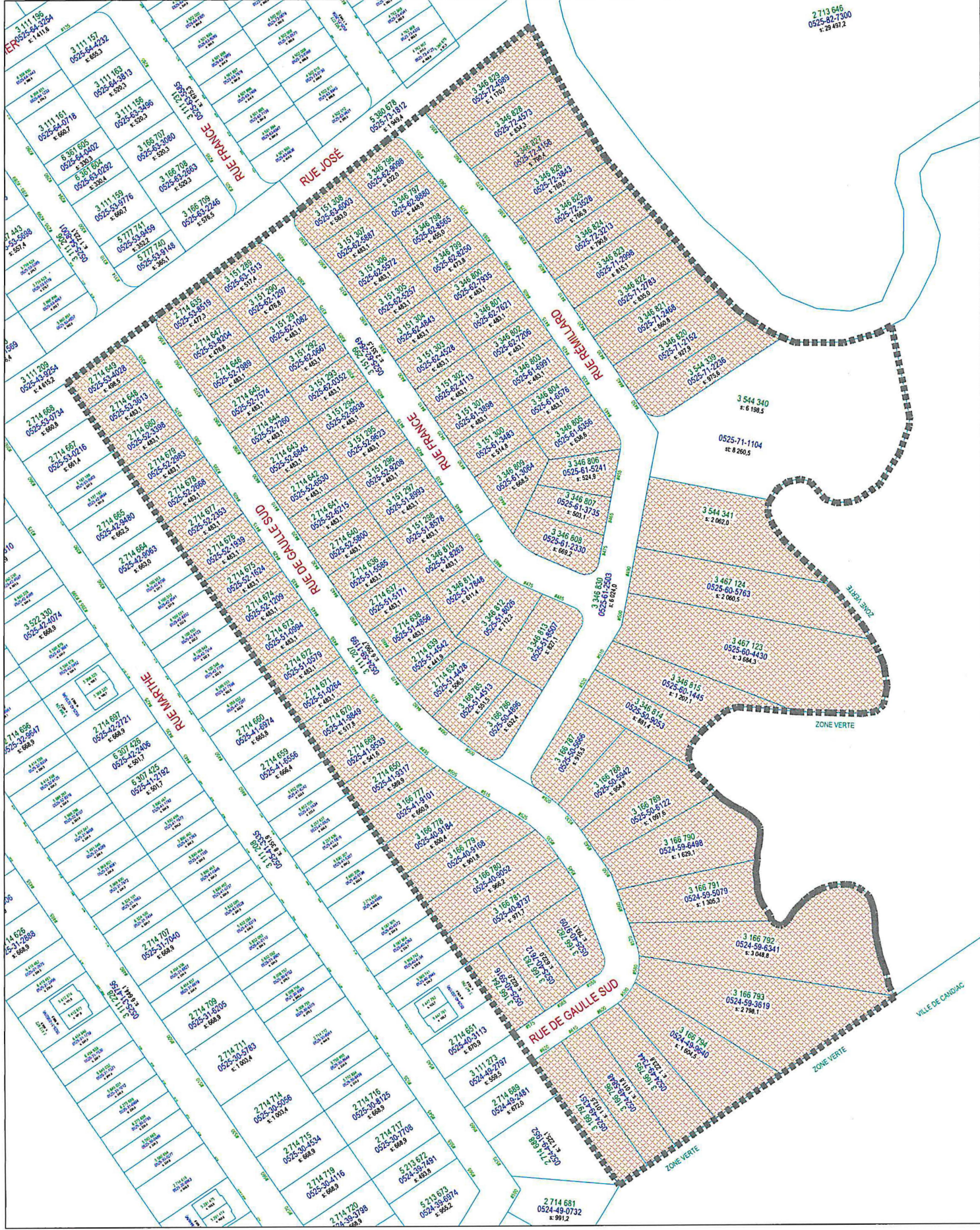
ÉMISSION/REVISION	DATE	AUTRISATION	REVISION	DATE



SERVICE TECHNIQUE
 145, rue Saint-Philippe
 2E ETAGE
 ST-JEAN-SUR-RICHMOND (QUEBEC) H3A 2K7
 TEL: (514) 353-1311
 FAX: (514) 353-1312

PROJET: Éclairage de rue
 TITRE: Bassin de lavallon
 LOCALITÉ: VALLE SAINT-PHILIPPE
 CONSULTANT: MATHIAS & ASSOCIES INC.
 ÉCHÉLON: ANNEXE B
 ÉLÉMENT: SUD-EST
 DATE DE RÉVISION: 2023-02-23

Scale: 1:500
 Date: 2023-02-23
 Drawn by: [Name]
 Checked by: [Name]
 Approved by: [Name]

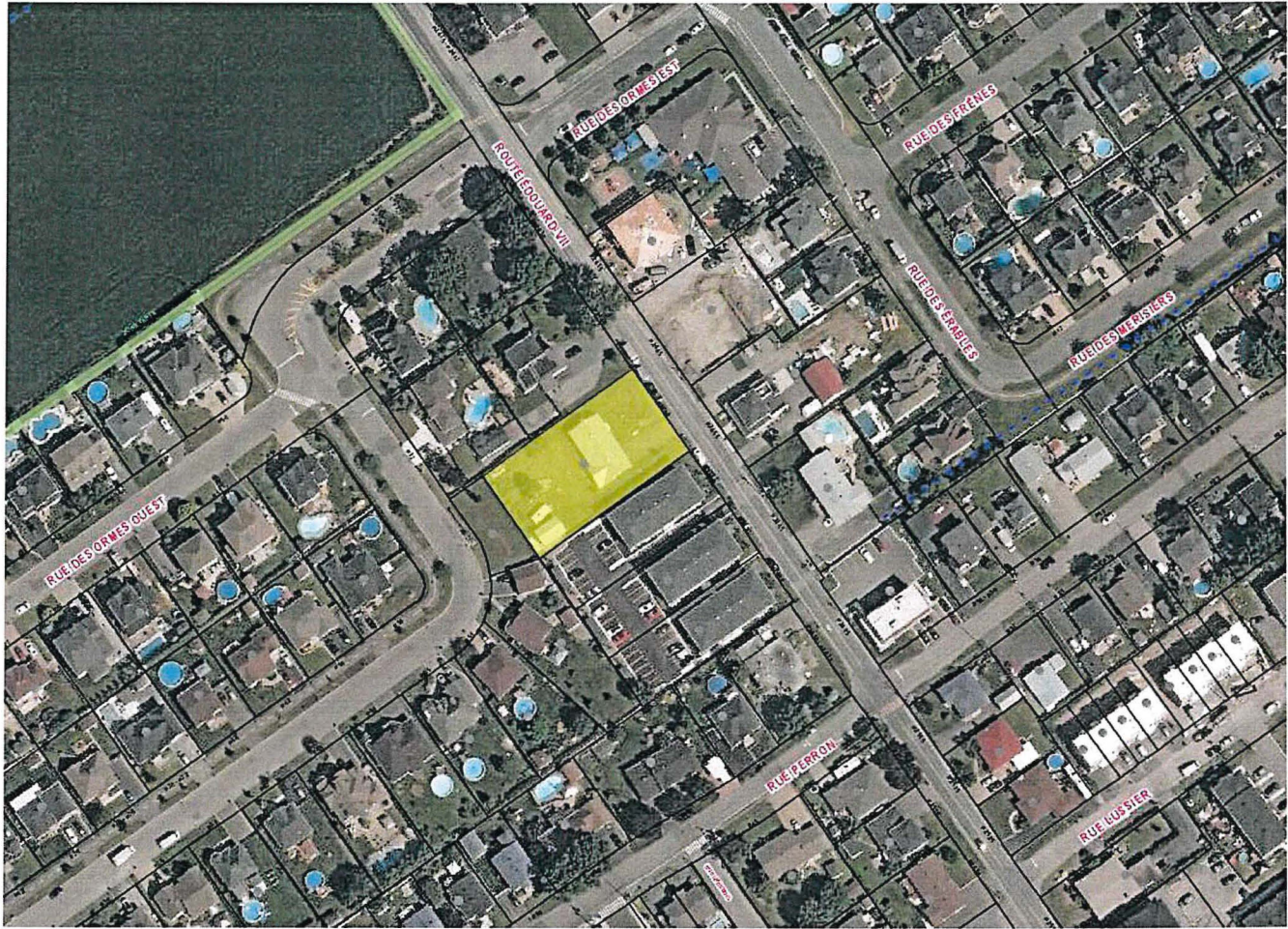


DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée

Localisation – Zone C-122

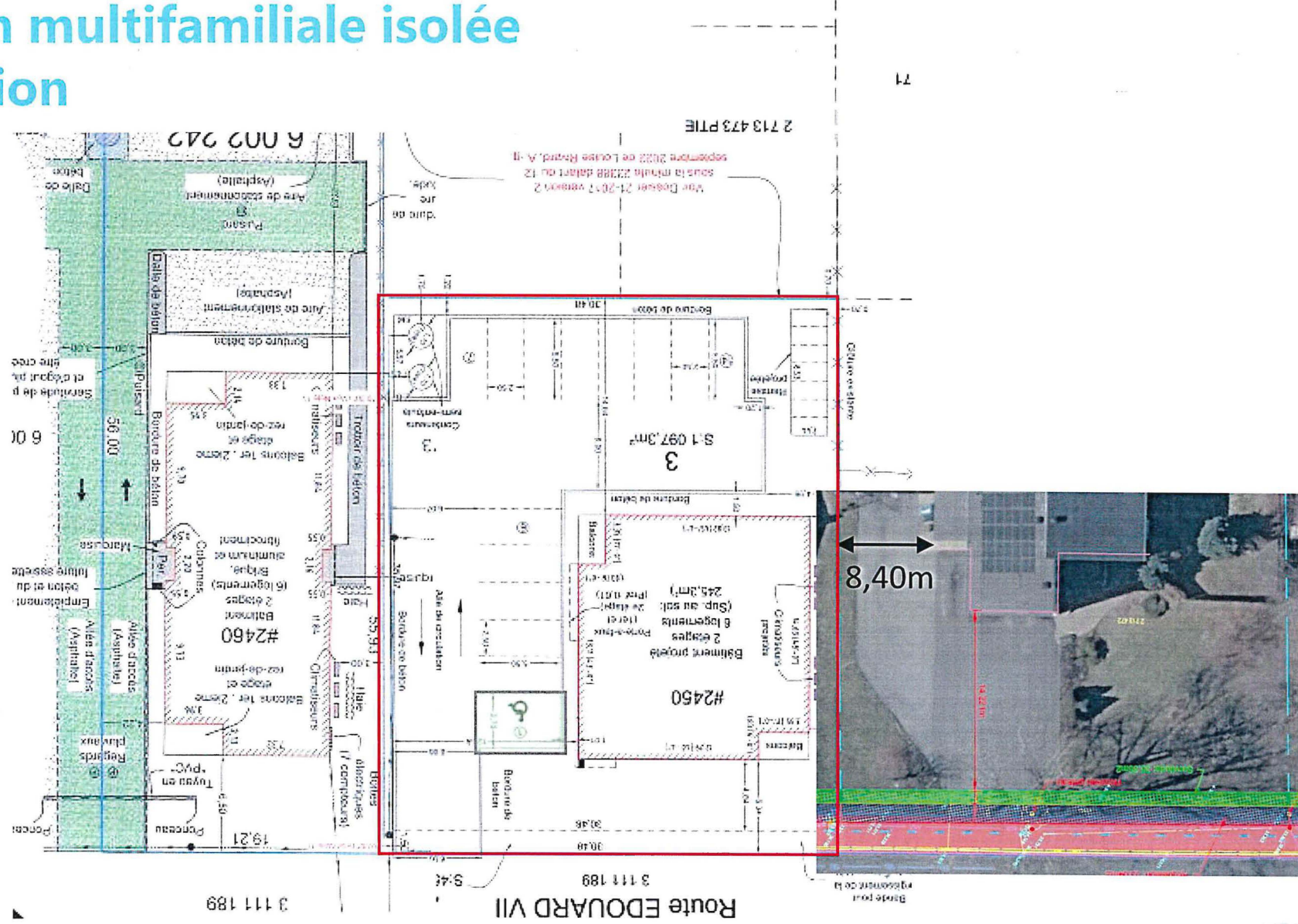
ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-02-059
SD.



DM-2023-003 et PIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée

Implantation



DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450
Habitation multifamiliale isolée
Milieu d'insertion



2460 Édouard-VII



2450 Édouard-VII



2440 Édouard-VII

DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée

Élévations



VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC



DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée

Élévations

Droite

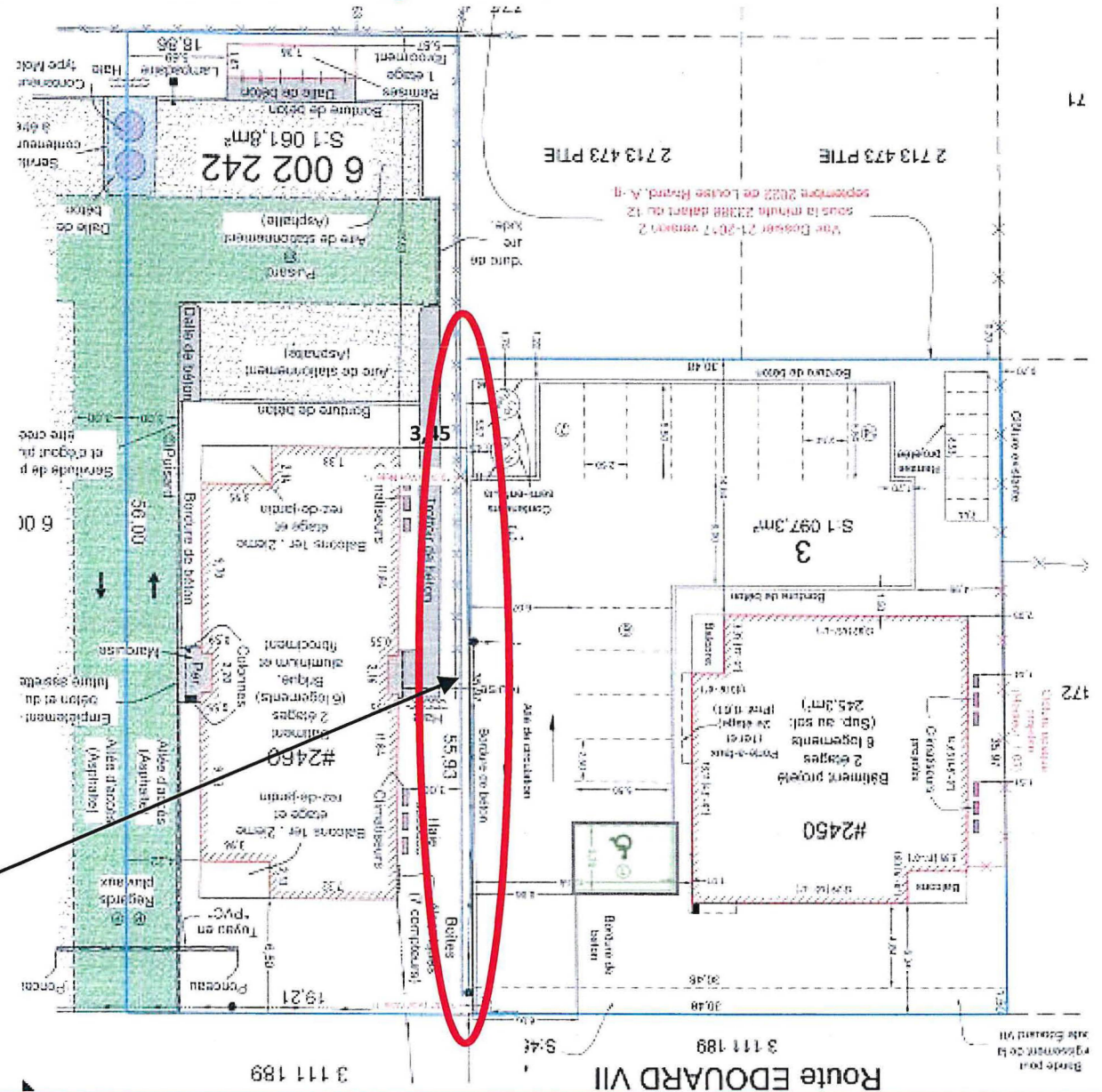


DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée Objet de la Dérogation mineure

1. implantation dérogatoire d'une aire de stationnement situé à une distance de 0 mètre de la ligne latérale au lieu d'un (1) mètre

Clôture existante



DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée

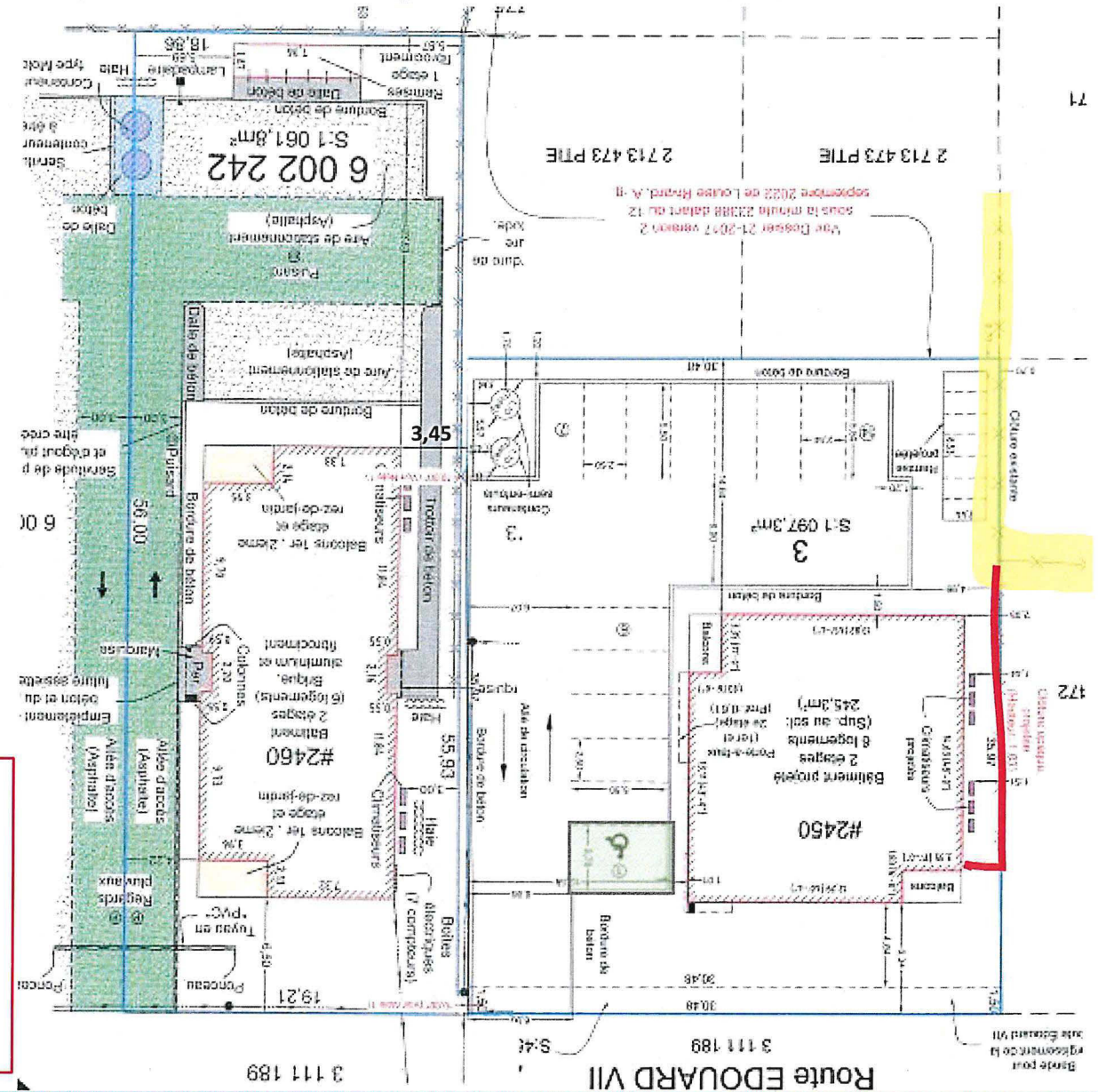
Objet de la Dérogation mineure

2. installation d'entrées électriques à l'extérieur du bâtiment pour un bâtiment de six (6) logements et plus, au lieu d'être installées à l'intérieur du bâtiment dans une salle mécanique.



Condition :

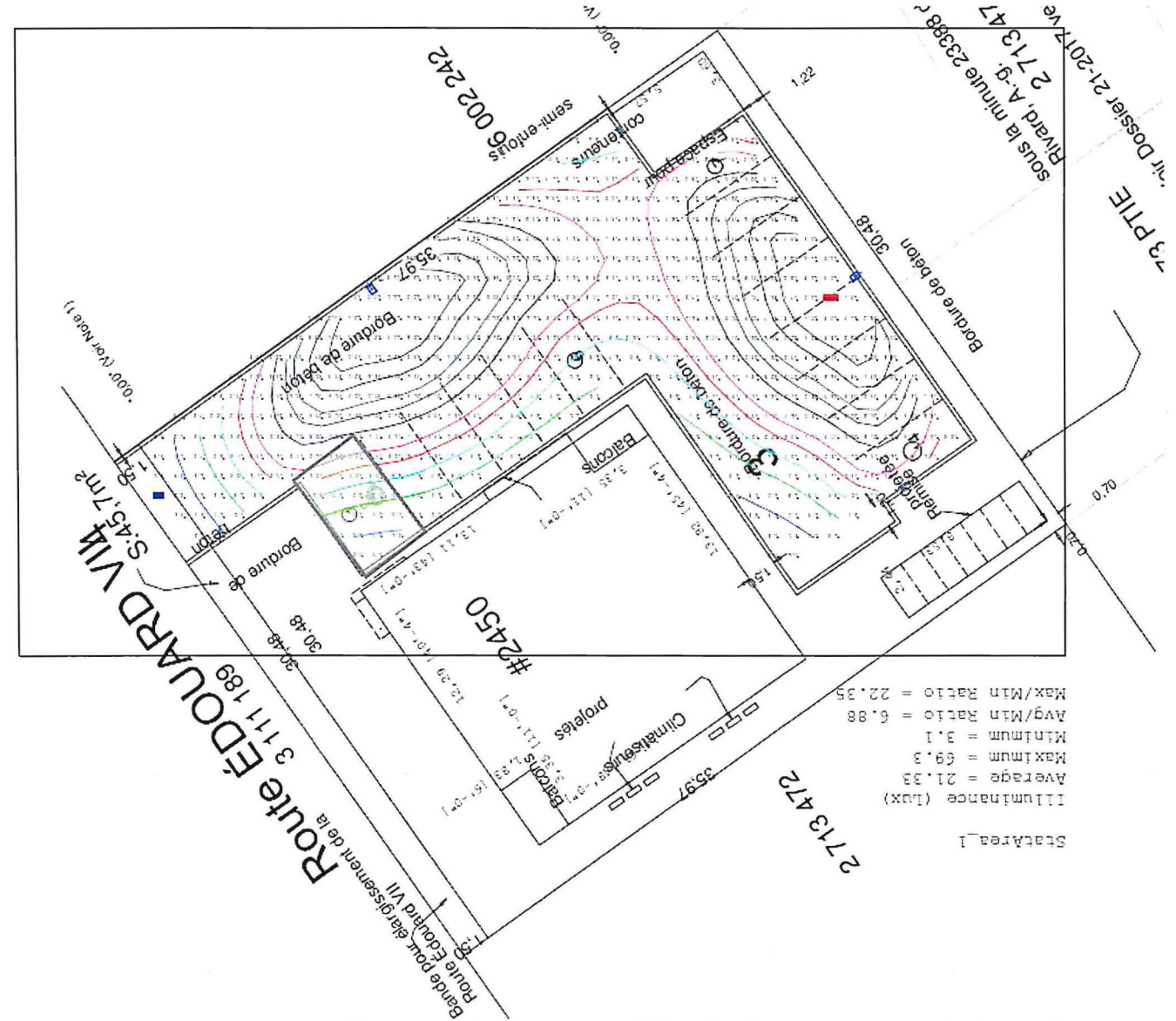
Clôture existante sera **prolongée** pour fermer le côté de la cour et pour cacher les compteurs



DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée

Étude d'éclairage



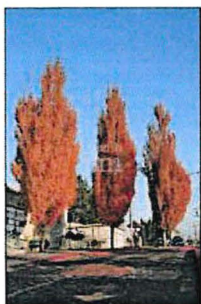
DM-2023-003 et PIIA-2023-004 – Route Édouard-VII, 2450

Habitation multifamiliale isolée

Aménagement paysager

Clôtures existantes — — — — —

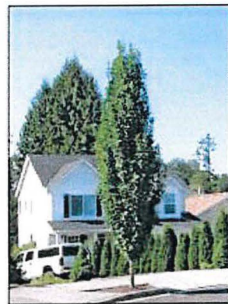
Clôtures projetées - - - - -



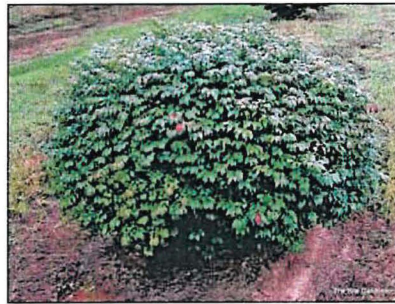
A R



G B



Q P



E A



T N



C K

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
ARBRES FEUILLUS					
A R	ACER RUBRUM ARMSTRONG GOLD / ERABLE ROUGE	DIAMÈTRE DE 50 MM	2	INDIQUÉE	P.B.
G B	GINKGO BILOBA "PRINCETON SENTRY" / MICOCOULIER PRAIRIE SENTINEL	CALCULÉ À 0.3 M DU SOL	2	INDIQUÉE	P.B.
Q P	QUERCUS PALUSTRIS GREEN PILAR / CHICOT DU CANADA	3.5 M DE HAUTEUR MINIMUM	1	INDIQUÉE	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS					
E A	EUONYMUS ALATUS "LITTLE MOSES" / FUSAIN AILE	3 GALLONS	31	1 M	POT
S M	SYRINGA MEYERI "PALIBIN" / LILAS NAIN DE CORÉE	3 GALLONS	5	1.2 M	POT
ARBUSTES CONIFÈRES					
T N	THUYA OCCIDENTALIS "NIGRA" / CÈDRE	1.5 M	25	1 M	P.B.
VIVACES					
C K	CALAMAGROSTIS KARL FOERSTER	1 GALLON	64	0.6 M	POT

